

Tulle, le 12 mars 2026

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale de la Corrèze

Division des ressources humaines départementales

Affaire suivie par : Leslie VERGER

Tél : 05 87 01 20 56

Mél : leslie.verger@ac-limoges.fr

Cité Administrative Jean Montalat

BP 314

19011 Tulle Cedex

à

Mesdames et Messieurs les Instituteur(trice)s et
Professeurs des écoles

Mesdames et Messieurs les Principaux(pale)s de
collège,

Mesdames et Messieurs les Directeur(trice)s
d'écoles élémentaire et maternelle

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
(trices) de l'Education nationale chargé(e)s de
circonscription

Mesdames et Messieurs les Inspecteur(trice)s
d'académie, directeur(trice)s académiques des
services de l'Education nationale

Objet : demande de changement de département par EXEAT – INEAT – rentrée 2026

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports du 22 octobre 2024 publiées au BOEN spécial n° 5 du 31 octobre 2024
- [Note de service ministérielle du 30 septembre 2025 publiée au BO spécial du 16 octobre 2025](#)

La présente circulaire précise les modalités de demandes de participation au mouvement complémentaire «INEAT/EXEAT», pour la rentrée scolaire 2026.

Ce mouvement complémentaire concerne les enseignants du 1er degré **titulaires**, il est organisé dans le respect des orientations ministérielles fixées par les lignes directrices de gestion et en tenant compte de l'équilibre postes-personnels du département.

Ne peuvent participer à cette phase complémentaire :

- les stagiaires (même s'ils doivent être titularisés au 1er septembre 2026),
- les agents ayant obtenu un vœu lors de la phase informatisée du mouvement interdépartemental et
- les agents déclarés inaptés.

Le dossier devra comporter :

- Un courrier motivant la demande d'EXEAT à l'attention de Monsieur le Directeur Académique de Corrèze pour chaque département souhaité (dans la limite de 3 vœux)

- Un courrier motivant la demande d'INEAT, accompagné du formulaire de demande joint en annexe et des pièces justificatives correspondantes au motif exprimé, à l'attention du ou de la DASEN du département d'accueil souhaité.

Les demandes de changement de département peuvent être formulées au titre :

- du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe ou de parent isolé,
- de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (prendre contact avec le secrétariat du Docteur Laurent FAUVET, médecin de prévention des personnels académie de Limoges (05 55 11 41 88),
- de raisons sociales,
- de convenances personnelles,
- d'intégration d'une collectivité d'outre-mer.

Pièces à joindre au dossier de demande d'INEAT hors académie (selon le cas) :

Demande formulée au titre	Formulaire spécifique et/ou pièces justificatives	
Rapprochement de conjoints	Situation familiale ou civile et prise en compte du ou des enfants	<ul style="list-style-type: none"> — photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge ; — un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs ou l'extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs ; — attestation de reconnaissance anticipée établie le 1^{er} janvier année N au plus tard, pour les agents non mariés ; — dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ; — certificat de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement délivré ou plus tard le 1^{er} janvier année N.
	Années de séparation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> — attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ; — pour les conjoints des personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ; — attestation récente d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ; — profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ; — pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les autoentrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis ou moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ; — suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.

Demande formulée au titre	Formulaire spécifique et/ou pièces justificatives	
Autorité parentale conjointe	<ul style="list-style-type: none"> — photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge ; — décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ; — pièces justificatives concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe et certificat de scolarité de l'enfant ainsi que toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe). 	
Handicap	Bonification n° 1 (100 points)	<ul style="list-style-type: none"> — justificatif attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) pour l'attribution de la bonification de 100 points, qui doit être joint directement à la confirmation de demande de mutation.
	Bonification n° 2 (800 points)	<ul style="list-style-type: none"> — formulaire de demande de bonification handicap n° 2 de 800 points (annexe 1) téléchargeable dans Siam avec les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap, à transmettre conformément à la modalité fixée par le département actuel de l'agent et figurant dans l'annexe 2 ; — attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n° 2 (annexe 3) à joindre directement à la confirmation de demande de changement de département.
Centre des intérêts matériels et moraux	<ul style="list-style-type: none"> — formulaire de reconnaissance du CIMM figurant sur le portail ministériel https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5438 ou dans Siam, accompagné des pièces justificatives évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir. <p>Ces critères ne sont ni exhaustifs ni nécessairement cumulatifs. Ils peuvent être complétés, le cas échéant, par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration.</p>	

Je vous rappelle que le changement de département ne sera effectif que si l'EXEAT et l'INEAT sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

ELEMENTS DE CALENDRIER

Les demandes de mobilité s'effectueront du **16 mars au 3 avril 2026** à l'adresse :

1erdegre.ia19@ac-limoges.fr

Ou

DSDEN de la Corrèze

Cité administrative – Place Martial Brigouleix – 19000 TULLE

Les personnels bénéficiant d'un EXEAT seront informés avant le **10 juillet 2026**.

Les candidats mutés s'engagent à accepter « tout poste resté vacant proposé par l'IA-DASEN d'accueil », quelle que soit sa localisation ou le type de fonction. Cette mobilité conduira à une affectation à titre provisoire pour la rentrée 2026, et à une participation obligatoire au mouvement intra-départemental 2027.

Pour le directeur académique,
des services de l'éducation nationale
et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-François LEVEQUE